

STMICROELECTRONICS ISÈRE

→ Mise en demeure

7 décembre 2023

ENJEUX

Plusieurs associations et collectifs de citoyens ont adressé, le 7 décembre 2023, une mise en demeure au fabricant franco-italien de puces, le sommant de communiquer, au titre de la loi sur le devoir de vigilance, les risques que fait peser l'extension de son activité industrielle sur le site grenoblois.

L'industriel STMicroelectronics est accusé de ne pas respecter ses obligations environnementales et sociales concernant un projet d'agrandissement de son site de Crolles (Isère). Sur ce site, STMicroelectronics est engagé dans la création d'une nouvelle mégafab en partenariat avec le fondeur américain de puces GlobalFoundries. Les signataires reprochent au fabricant de semi-conducteurs une absence de cartographie et de hiérarchisation des risques concernant la consommation et la pollution de l'eau, l'artificialisation des sols ou encore la violation des droits humains, dans le cadre des travaux d'agrandissement de son site.

ACTEURS

Les signataires de la lettre sont l'association Actionnaires pour le climat, le collectif Stop Micro, l'Observatoire finance-climat-biodiversité, la Confédération paysanne, France Nature Environnement Isère, le Collectif Grignon pour l'autonomie alimentaire du Grésivaudan, l'association Grési Citoyen.nes et la société coopérative Métamorphose, cette dernière agissant en qualité d'actionnaire.



Pierre Janot – Avocat au barreau de Grenoble
Président de l'Observatoire Finance-Climat-Biodiversité

janotregion@protonmail.com

Pour aller plus loin

La Tribune, STMicroelectronics mis en demeure de
« respecter ses obligations environnementales »
8 décembre 2023

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

L'enquête publique, menée du 28 septembre au 9 octobre 2023 sur décision préfectorale, s'est conclue, le 16 novembre 2023, par un avis favorable, avec toutefois quatre réserves sur : la consommation d'eau, les rejets de cuivre, d'azote et de phosphore. Les conclusions de cette même enquête pointaient des données "insuffisantes" et des "incertitudes" sur les impacts environnementaux du projet, ainsi que le non-respect de certaines dispositions du Code de l'environnement. Cet avis n'étant que consultatif, la décision finale d'autorisation du projet appartient au préfet.

La Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis consultatif donné en février 2023 pour le projet d'agrandissement de l'usine de Crolles, a souligné l'absence de cartographie des risques et des "lacunes" dans son dossier de présentation.

Les associations engagées dans cette action pointent la consommation d'eau que l'usine de Crolles devrait doubler en la portant à 10 millions de mètres cubes par an. Pour satisfaire ses besoins, STMicroelectronics a obtenu l'autorisation de procéder à deux forages sur le site et de prélever de l'eau dans la nappe phréatique, alors que jusqu'ici l'entreprise repose principalement sur l'eau de ville.

En particulier, de nombreux risques connus par les parties prenantes de la société ne seraient pas identifiés, notamment :

Risques de pollution : STMicroelectronics rejeterait dans l'Isère d'importantes quantités de cuivre, azote et phosphore, l'amenant à solliciter des dérogations préfectorales de plus en plus fréquentes ;

- Risques de violation de l'embargo contre les exportations d'armement en Russie : la société STMicroelectronics ne décrit pas les risques d'utilisation de ses produits par la Russie, notamment au vu de l'embargo contre les exportations d'armes en Russie ;

- Risques économiques pour les agriculteurs du Grésivaudan : en prélevant une quantité annuelle d'eau de l'ordre de 10 millions de m³, la société STMicroelectronics pourrait mettre en péril l'activité économique des agriculteurs du Grésivaudan qui ont dû restreindre leur usage de l'eau pendant la sécheresse de 2022 ;

- Risques liés aux émissions de gaz à effet de serre : avec 164 000 tonnes d'émissions de CO₂e pour le seul site de Crolles, la société STMicroelectronics serait en infraction du code de l'environnement, puisqu'elle n'a pas publié son Bilan d'Emission des Gaz à Effet de Serre (BEGES) ;

- Risques relevés par la MRAE, tenant notamment à la qualité des eaux de surface dans lesquelles sont rejetés des effluents aqueux, à la qualité de l'air et au cadre de vie des habitants, en particulier le bruit, et au changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.



PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Les associations donnent trois mois à STMicroelectronics pour remédier aux points de réserve en complétant son plan de vigilance, en mettant notamment en place un plan d'économie d'eau et un système qui évite le rejet de cuivre, d'azote et de phosphore. A défaut, elles pourraient engager une action en justice.

STMicroelectronics indique que le site de Crolles est engagé dans une démarche de protection de l'environnement, certifiée ISO 14001 et EMAS (Système de management environnemental et d'audit), avec notamment un taux de recyclage de l'eau de 49% aujourd'hui contre 43% en 2022, et que l'objectif est d'atteindre plus de 60%. L'entreprise précise aussi que la totalité de l'eau prélevée est rendue à la nature, soit sous forme liquide après traitement (85%) soit sous forme d'évaporation (15%).

L'industriel dispose d'un délai de trois mois pour apporter une réponse à cette mise en demeure.

« STMicroelectronics établit, publie annuellement un plan de vigilance, et le met en œuvre de manière effective », a répondu STMicroelectronics, sollicité par l'AFP.

